



**PINK
CROSS**

Schweizer Dachverband der schwulen und bi Männer*
Fédération suisse des hommes* gais et bi
Federazione svizzera degli uomini* gay e bi
Federaziun svizra dals umens* gay e bi

Adoption (seule ou conjointe)

L'adoption permet à une personne seule ou à un couple marié d'établir un lien de filiation juridique avec un-e-x enfant qui n'a pas de lien de filiation existant (p.ex. en cas de décès des parents) ou dont les parents ont consenti à l'adoption. Les conditions d'adoption sont très strictes, tant en Suisse qu'au niveau international. Les procédures prennent du temps et peuvent être très coûteuses selon la situation.

En principe, il faut faire la distinction entre l'adoption et l'adoption de l'enfant du/de la partenaire. Cette dernière intervient lorsqu'il existe déjà un lien de filiation avec l'une des deux personnes.

En Suisse, très peu d'enfants sont proposés à l'adoption chaque année et la liste d'attente est donc très longue. Au niveau international, seuls quelques pays autorisent l'adoption par des couples de même sexe (p. ex. le Brésil, la Colombie). Les adoptions depuis ces deux pays sont devenues rares en Suisse, car de meilleures offres de soutien sont disponibles à l'intérieur du pays et les mesures de précaution concernant la traite des êtres humains sont devenues plus strictes dans le cadre des adoptions internationales. En janvier 2025, le Conseil fédéral a proposé d'interdire complètement les adoptions internationales et une interdiction va potentiellement être élaborée dans les années à venir.

Depuis l'introduction du mariage pour toutes et tous en juillet 2022 et l'ouverture de l'accès à la procédure d'adoption pour les couples de même sexe, aucune adoption conjointe (nationale ou internationale) par des couples de même sexe n'a eu lieu jusqu'à fin 2024.

Parallèlement, le besoin de parents d'accueil est constamment élevé en Suisse. Si le lien génétique avec l'enfant n'est pas une condition nécessaire, il peut valoir la peine de considérer de devenir famille d'accueil.

Chemin typique :

1. Clarifier les conditions juridiques :

- vérifier si les conditions d'une adoption sont remplies (par exemple âge minimum, statut matrimonial, domicile)

2. Dépôt d'une demande auprès des autorités compétentes :

- inscription auprès de l'autorité cantonale compétente

3. Examen d'aptitude et préparation :

- participation à des séances d'information et de préparation et réalisation de l'examen d'aptitude officiel. En cas de refus, un recours peut être déposé.

4. Collaboration avec des intermédiaires en vue de l'adoption : (en cas d'adoption à l'étranger)

- prise de contact en parallèle avec des intermédiaires agréés.

5. Inscription sur la liste des parents ou transmission du dossier à l'étranger :

- en cas d'adoption nationale, l'inscription se fait sur une liste d'attente. En cas d'adoption à l'étranger, le dossier est transmis aux services compétents à l'étranger.

6. Matching potentiel avec un enfant :

- si les conditions sont réunies, les autorités ou les organisations de placement proposent un enfant à l'adoption. Il y a souvent des délais d'attente de plusieurs années et parfois aucun placement n'a lieu.

7. Placement de l'enfant :

- l'enfant est intégré-e-x dans la famille. Pendant un an, des contrôles réguliers sont effectués par les autorités. Selon le pays d'origine, il peut y avoir des exigences supplémentaires.

8. Conclusion de l'adoption :

- après au moins un an de vie commune avec l'enfant, l'adoption est valablement conclue

9. Dispositions spéciales spécifiques à chaque pays :

- selon le pays d'origine, des dispositions ou des procédures supplémentaires peuvent être nécessaires et influencer la conclusion de l'adoption

Conditions préalables

- Avoir au moins 28 ans
- Couple marié ou personne célibataire
- Avoir vécu en couple pendant au moins 3 ans
- Domicile en Suisse
- Différence d'âge avec l'enfant d'au moins 16 ans et pas plus de 45 ans
- Relation de soin d'un an avec l'enfant après placement
- Garantie à long terme d'une bonne prise en charge, de l'entretien et de la possibilité d'une formation
- Autorisation par l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte (APEA), généralement combinée avec la fréquentation de cours et l'examen des conditions de vie en termes de logement, de ressources temporelles, sociales et financières, ainsi que la garantie d'une stabilité à long terme.

Les parents adoptifs ont droit à un congé d'adoption de deux semaines.

Avantages

- A l'issue de l'adoption, les parents ont les mêmes droits qu'avec des enfants biologiques.

Inconvénients

- Beaucoup plus de personnes souhaitent adopter par rapport aux enfants qui ont besoin de parents adoptifs
- Les temps d'attente peuvent être longs et ne sont pas clairs
- Peu d'expérience pour les couples de même sexe
- Coûts potentiellement élevés

Ressources

- [Brochure d'information de la Confédération sur la question](#)
- [Guide Social Romand](#)

Situation : fin février 2025

L'état des informations et des connaissances sur la situation des familles arc-en-ciel ainsi que le cadre légal évoluent en permanence. Tu as découvert des erreurs ou tu as une proposition de révision ? [Signale-le par e-mail](#)

